



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

**ARRETE MUNICIPAL n° 033/2022**  
**portant réglementation temporaire**  
**de circulation et de stationnement**  
**Rue de l'Alsbourg**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;
- VU les travaux de réhabilitation des collecteurs assainissement sans ouverture de fouilles ;
- VU la demande formulée le 14 avril 2022, par la Sté Suez Eau France EST chez Protys Tessi 140 avenue Jean Olive 93500 PANTIN, représentée par M. Auguste MASTROIANNI ;
- VU l'intérêt général ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Du Lundi 25 avril au Lundi 9 mai 2022, le stationnement rue de l'Alsbourg, sera modifié comme suit :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Auguste MASTROIANNI, Sté Suez Eau France EST
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM 14 avril 2022  
Gilbert FUCHS  
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.